

72	21				U R G E N T
2.1/1					3.11
					30
EPD	-2.11.56	17	Berne, le 1er novembre 1956		
Ref.					

s.C.41.Guat.125.0.-MS/jl

N o t e

au Service juridique
à la Division des affaires administratives

- En septembre 1945, le Gouvernement du Guatemala a déclaré éteints les emprunts 4 % 1895/1913/1928, libellés en livres sterling. Préalablement, une offre de rachat avait été publiée, le 31 juillet 1944. Cette offre était valable jusqu'au 1er janvier 1945. Les titres non remboursés, d'une valeur nominale de 427'000 livres sterling, se répartissent grosso modo comme suit :

200'000	livres sterling	en Belgique
150'000	"	" en Suisse (dont 40'000 env. appartiennent à des citoyens suisses)
44'000	"	" en Italie
4'000	"	" aux Pays-Bas

le reste, soit 29'000 livres sterling, en Grande-Bretagne, France et Vatican.
- Vu les circonstances de l'époque, nombre de porteurs intéressés n'ont pas eu connaissance de l'offre de rachat, ou se virent empêchés d'y donner suite, dans le court délai fixé. Dès lors, une longue série d'interventions a été effectuée par les pays intéressés auprès du Guatemala afin de l'amener à remédier aux conséquences de l'annulation de cette dette. Nous nous sommes associés à ces démarches, en agissant aussi bien au Guatemala, par l'entremise de notre consulat, qu'à Berne auprès de la Légation du Guatemala, et récemment, lors de sa visite en Suisse, auprès de M. Saravia, Ministre de l'Economie de ce pays.
- Ces interventions viennent d'aboutir. Le 15 octobre, le Ministère des Affaires Etrangères du Guatemala a fait savoir aux



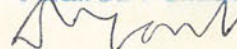
- 2 -

représentants des pays intéressés que le Gouvernement guatémaltèque désirait régler la question. Au lieu de suivre la voie diplomatique, il préfère cependant (probablement pour des raisons de prestige) traiter directement avec les représentants des porteurs. Le ministre de l'Economie serait chargé de ces pourparlers.

4. Il se pose, dans ces conditions, le problème de la désignation du représentant des porteurs. Les Belges, qui détiennent la majorité des titres, ne semblent pas avoir l'intention d'en déléguer un à Guatemala-City. Ils seraient du reste, d'après l'Association suisse des banquiers, mal outillés pour défendre utilement les intérêts des obligataires. Les représentants diplomatiques au Guatemala de la France, de l'Italie et du Vatican auraient proposé aux porteurs de leur pays de confier ce mandat à M. Fischer, Consul honoraire de Suisse à Guatemala-City. L'Association suisse des banquiers a exprimé le même désir. Cette solution serait également agréée par les Anglais et les Hollandais. M. Fischer nous a fait savoir qu'il serait d'accord d'accepter, si nous n'y voyions pas d'objection.
5. Nous vous prions de nous faire savoir d'urgence si la qualité de consul honoraire de M. Fischer vous paraît conciliable avec le mandat qu'il assumerait, à titre personnel, en faveur des porteurs intéressés. Ses capacités et sa situation le rendraient indubitablement apte à s'acquitter avec succès de cette tâche. Il aurait, en outre, l'avantage de traiter avec le Ministre de l'Economie, M. Saravia, qui est l'ancien avocat-conseil du consulat. Cependant, il va de soi qu'il faudrait nettement séparer l'action diplomatique entreprise jusqu'ici par M. Fischer de celle qu'il engagerait dorénavant, à titre personnel. Autrement dit, nous devrions cesser toute action officielle en faveur des porteurs suisses. L'Association suisse des banquiers accepterait cette condition.

DEPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

Affaires Politiques



Dupont